

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

2 bis rue de Péronne

80400 HAM

**DECISION N° 2020-3**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-12, autorisant le Président à préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Il est décidé de passer avec la société JOUARD – 1 ruelle des Prés du Moulin 80700 ROYE – SIRET N°323 783 357 00045, un marché public de travaux de couverture des ateliers techniques situés rue Sommier 80400 EPPEVILLE, d'un montant de 79 557,48 € HT et d'une durée de 8 semaines.

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services et le receveur de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

. au représentant de l'Etat.

Fait à HAM, le 20 mai 2020

Le Président,  
André SALOME



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

2 bis rue de Péronne  
80400 HAM

**DECISION N° 2020-4**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-12, autorisant le Président à préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Il est décidé de passer avec la société **DEKRA Industrial SAS** - 3 avenue du Pays d'Auge ZAC d'Etouvie CS 94822 80048 AMIENS CEDEX 1 - SIRET : 433 250 834 00143 – un marché public relatif aux missions de contrôleur technique pour le projet d'aménagement de la base canoë kayak de Ham, pour un montant de 1 650,00 € HT et d'une durée prévisionnelle de 5 mois.

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services et le receveur de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

. au représentant de l'Etat.

Fait à HAM, le 29 mai 2020

Le Président,  
André SALOME



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

2 bis rue de Péronne  
80400 HAM

**DECISION N° 2020-5**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-12, autorisant le Président à préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Il est décidé de passer avec la société **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION** (Village OASIS – Bâtiment les Pins - Allée de la Pépinière - 80480 Dury) un marché public relatif aux missions de coordonnateur de sécurité et de la protection de la santé (CSPS) pour le marché public d'aménagement de la base canoë kayak situé à HAM, pour un montant de 1 300 € HT et d'une durée de 5 mois.

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services et le receveur de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

. au représentant de l'Etat.

Fait à HAM, le 26 juin 2020

Le Président,  
André SALOME



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**2 bis rue de Péronne - B.P. 20035  
80400 HAM**DECISION N° 2020-6**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017 instituant un Droit de Prémption Urbain (DPU) dans les communes dotées d'un document d'urbanisme et autorisant le Président à déléguer ce droit de préemption urbain aux communes membres pour acquérir des biens par voie d'aliénation en vue de régler les affaires communales ;

**DECIDE :****Article 1 :**

Il est décidé de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de HAM afin qu'elle puisse acquérir par voie d'aliénation les biens faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n°2020-138 concernant les parcelles suivantes :

AD	104	Rue de Noyon	1 012 m <sup>2</sup>
AD	109	Derrière le Château	1 340 m <sup>2</sup>
Superficie totale =			2 352 m <sup>2</sup>

en vue de régler une affaire communale.

**Article 2 :**

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

à Monsieur le sous-préfet de PERONNE.

Fait à HAM, le 06 juillet 2020

Le Président,  
André SALOME



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

2 bis rue de Péronne  
80400 HAM

**DECISION N° 2020-7**

Le Président de la Communauté de Communes de L'est de la Somme,

Vu la décision n° 30 en date du 4 octobre 2007 instituant une régie d'avances et de recettes auprès de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la décision n° 2019 - 15 en date du 2 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Christian CAUET en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Eric TAUPIN en qualité de mandataire suppléant, pour la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage située rue du vieux port à Ham,

Vu l'arrêté n° 2020 – 115 en date du 19 juin 2020 décidant de la fermeture définitive de l'aire d'accueil des gens du voyage à Ham à compter du 15 juillet 2020

**DECIDE :**

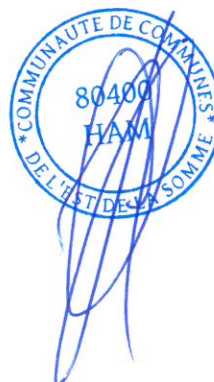
Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Christian CAUET, régisseur titulaire, et de Monsieur Eric TAUPIN, mandataire suppléant, de la régie d'avances et de recettes auprès de l'aire d'accueil des gens du voyage, à compter du 15 juillet 2020.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

. au représentant de l'état

Fait à HAM, le 15 juillet 2020

Le Président,  
André SALOME



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

2 bis rue de Péronne  
80400 HAM

**DECISION N° 2020-8**

**DISSOLUTION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'AAGV**

Le Président de la Communauté de Communes de L'est de la Somme,

Vu la décision n° 30 en date du 4 octobre 2007 instituant une régie d'avances et de recettes auprès de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté n° 2020 – 115 en date du 19 juin 2020 décidant de la fermeture définitive de l'aire d'accueil des gens du voyage à Ham à compter du 15 juillet 2020

**DECIDE :**

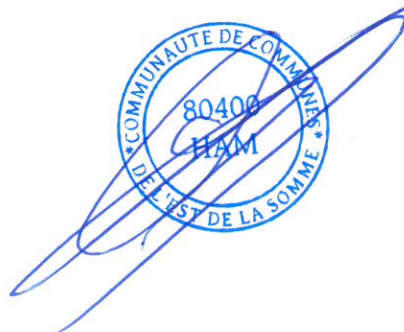
Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage située rue du vieux port à Ham.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

. au représentant de l'état

Fait à HAM, le 15 juillet 2020

Le Président,  
André SALOME



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

2 bis rue de Péronne  
80400 HAM

**DECISION N° 2020-10**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président. Ce dernier est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-62 autorisant le Président à préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Il est décidé de passer avec la société **COLAS NORD EST** (Route de Saint-Quentin 80400 HAM) – SIRET : 329198337 01025, un marché public à procédure adaptée de travaux d'aménagement du parcours santé de Ham, d'une durée prévisionnelle de 30 jours de préparation de chantier et 10 semaines de travaux et pour un montant de 227 492,48 € HT.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et le Receveur de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

. au représentant de l'Etat.

Fait à HAM, le 9 septembre 2020.

Le Président,  
José RIOJA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

2 bis rue de Péronne  
80400 HAM

**DECISION N° 2020-11**

**DISSOLUTION DE LA REGIE DE RECETTES DE VENTE DE CARTES D'ACCES A LA  
DECHETERIE EN CAS DE PERTE OU DE VOL**

Le Président de la Communauté de Communes de L'est de la Somme,

Vu la décision n° 2017-19 en date du 19 décembre 2017 instituant une régie d'avances et de recettes pour la vente de cartes d'accès à la déchèterie en cas de perte ou de vol,

Vu la délibération n° 2020-56 du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président à créer les régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 septembre 2020,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est mis fin à la régie de recettes de vente de cartes d'accès à la déchèterie en cas de perte ou de vol installée au siège de la Communauté de Communes, 2 bis rue de Péronne à Ham au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

. au représentant de l'état

Fait à HAM, le 11 septembre 2020

Le Président,  
José RIOJA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

2 bis rue de Péronne  
80400 HAM

**DECISION N° 2020-12**

**DISSOLUTION DE LA REGIE DE RECETTES DE VENTE DE COMPOSTEURS**

Le Président de la Communauté de Communes de L'est de la Somme,

Vu la décision n° 2017-10 en date du 2 juin 2017 instituant une régie d'avances et de recettes pour la vente de composteurs,

Vu la délibération n° 2020-56 du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président à créer les régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 septembre 2020,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est mis fin à la régie de recettes de vente de composteurs installée au siège de la Communauté de Communes, 2 bis rue de Péronne à Ham au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

. au représentant de l'état

Fait à HAM, le 11 septembre 2020

Le Président,  
José RIOJA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

2 bis rue de Péronne

80400 HAM

**DECISION N° 2020-13**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président. Ce dernier est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-62 autorisant le Président à préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Il est décidé de passer avec la société **SADE – Compagnie générale de travaux hydrauliques** (SIRET n°562 077 503 02501 – adresse : rue Marius Morel ZA La Couture 802030 POULAINVILLE), un marché public à procédure adaptée de travaux relatif au renouvellement du réseau d'assainissement EU et de la suppression du poste de relèvement, rue Marie-Curie à NESLE, pour une durée prévisionnelle d'un mois de préparation de chantier et de 45 jours de travaux. Le prix des prestations faisant l'objet du marché sont à prix unitaires qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées. Le montant prévisionnel est de 130 976,50 € HT.

**Article 2 :**

La Direction Générale des Services et le receveur de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

. au représentant de l'Etat.

Fait à HAM, le 9 octobre 2020

Le Président,  
José RIOJA

